## CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services conclus et/ou exécutés, en France. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

#### **I-FORMATION DU CONTRAT**

#### 1.1 - Loi applicable - Tribunaux compétents

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société prestataire sera seul compétent en cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites.

#### 1.2 - Devis

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable pour une durée de 3 mois à compter de la date de son établissement et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte seront révisés selon les formules en usage dans la profession.
- s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (dalle en béton enterrée à enlever, nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)
- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

#### 1.3 - Commandes

Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature et approbation du devis, sans réserves ni modifications, par le client et confirmation de notre part. Notre défaut de confirmation sous 8 jours entraîne notre acceptation de la commande. Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit.

#### 1.4 - Délais

Les délais d'exécution ne constituent qu'une indication de période et sont valables, sauf cas d'intempéries, de force majeure, de catastrophes naturelles ou de retard de paiement du client et sous réserves de conditions saisonnières ou de conditions indépendantes de notre volonté ne permettant pas d'obtenir la conformité aux règles de l'art dont notamment la norme NF P90 -110, norme qui régit les travaux sur courts de tennis.

Les retards ne pourront pas être invoqués pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages et intérêts par le prestataire.

### 1.5 - Réception des travaux et produits

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

## II - PROPRIETE INTELLECTUELLE (loi du 11 mars 1957)

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

## III - CONDITIONS DE CHANTIER

#### 3.1 - Réseaux

Le client est tenu de remettre à l'entrepreneur préalablement au commencement des travaux un plan conforme de l'ensemble des réseaux souterrains (gaz, eau, électricité, téléphone, assainissement...). L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable des sinistres causés par des installations non signalées, et ce quel que soit le propriétaire de l'installation.

## 3.2 - Obstacles

Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaîtraient au cours des travaux, l'extraction et l'évacuation ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix.

## 3.3 - Réserve de propriété

Tous les matériaux et fournitures restent notre propriété jusqu'à complet

paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve, conformément à la loi du 12 mai 1980.

#### 3.4 - Transfert des risques

Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur le chantier des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

# 3.5 - Conditions de chantier (pendant toute la durée de nos interventions)

L'accès au chantier doit être possible par camions de 15 tonnes de charge utile jusqu'à proximité immédiate des travaux. Les branchements, eau courante, électricité (220 et 380 V) seront fournis gratuitement sur le chantier. Les emplacements de stockage des matériels et matériaux (> 150 m²) doivent se situer à proximité immédiate des travaux.

#### **IV - CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### 4.1 - Paiement des collectivités locales

Si la durée du chantier est supérieure à 1 mois, des situations mensuelles seront établies sur la base des travaux exécutés pour le mois considéré. Ces facturations mensuelles, n'auront qu'un caractère provisoire pour permettre le règlement des acomptes. En fin de chantier, une facture définitive et récapitulative sera établie et servira de base au règlement définitif.

Si au cours des travaux, le client nous charge de travaux supplémentaires, ceux-ci seront consignés sur les bordereaux signés par le client pour accord et seront facturés séparément. Toute réclamation sera faite par lettre recommandée au plus tard 15 jours après réception de la facture. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

#### 4.2 - Paiement des clients autres que collectivités locales

Pour l'ensemble des clients (hormis les collectivités locales) tels que les particuliers, copropriétés, SCI..., et sauf indication contraire dans le devis, il sera demandé un acompte de 30% à la commande et un règlement comptant pour chaque facture.

#### 4.3 - Retard de paiement

Tout retard de paiement entraine, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :

- 1. La facturation d'une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement
- 2. un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, sur le montant TTC des sommes restantes dues.
- 3. L'exigibilité de la totalité des créances du prestataire, même non échues
- 4. Le droit pour le prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

## 4.4 - Garanties de paiement

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger de lui les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résilier tout ou partie du marché.

## V - LITIGES

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend. En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux du lieu de l'exécution du contrat de vente seront compétents, même en cas de pluralité de demandeurs.

<u>Duito or</u>	<u>Signatur</u>	o da om	<u> </u>		